

Commission des finances et
de la planification
du 27 janvier 2010

Commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010

Ordre du Jour

- I Décisions en termes de gestion du personnel**
- II Echange de vues sur les conditions techniques, administratives et financières de reprise de l'étanchéité des vannes du barrage de Villerest et point d'information sur l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement pour les barrages propriété de l'Etablissement**
- III Point d'information sur l'étude de la gestion domaniale de Naussac et Villerest et échange de vues concernant la gestion du foncier du site du Veurdre**
- IV Point d'information sur la redevance soutien d'été**
- V Echange de vues sur les hypothèses de toilettage des clés de financement de l'Etablissement**
- VI Questions diverses**
 - VI.1 Retraits d'engagements et régularisations à titre exceptionnel pour des dossiers de financement de travaux locaux**
 - VI.2 Avenant au marché relatif à la mise en place du plateau collaboratif d'échanges Intranet/Internet du plan Loire Grandeur nature**
 - VI.3 Renouvellement de l'adhésion à divers organismes**
 - VI.4 Echange de vues sur l'attribution d'une subvention à un projet de recherche du laboratoire de l'Ecole des Ponts**

I Remplacement d'un congé maternité au sein de la direction administrative et financière

L'agent chargé de l'exécution comptable et budgétaire «réfèrent de la direction de l'eau et de l'exploitation » va être placé en congé maternité à partir du 13 mars 2010.

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de s'appuyer sur un seul recrutement couvrant :

- le remplacement de l'agent pendant son congé maternité, dans les prochains mois,
- et le tuilage des missions, en besoin occasionnel, à compter du 15 février 2010 jusqu'au départ de l'agent en congé maternité.

Il est proposé à la commission de demander au Bureau d'approuver ce recrutement.

II Prolongation du contrat de la chargée de mission « SAGE Allier aval »

Le Comité Syndical du 4 juillet 2007, par sa délibération n° 07-22, a autorisé à compter du 1^{er} août 2007 le recrutement pour une durée de trois ans d'un ingénieur contractuel, chargé de mission SAGE Allier aval.

L'agent recruté sur ce poste, suite à sa démission pour raisons personnelles, a été remplacé par une chargée de mission dont le contrat se termine le 31 juillet 2010.

L'élaboration du SAGE Allier aval devant se terminer à la fin du premier semestre 2011, il est proposé à la commission des finances d'autoriser la prolongation du contrat de la chargée de mission SAGE Allier aval jusqu'au 30 juin 2011.



Il est proposé à la commission de demander au Comité Syndical la prolongation du contrat de la chargée de mission SAGE Allier aval jusqu'au 30 juin 2011.

III Transformation d'un poste de contrôleur de travaux au sein de la direction de l'eau et de l'exploitation

L'agent chargé d'assurer le suivi de l'exploitation du barrage de Villerest a été recruté, le 18 février 2008, sur le grade de contrôleur de travaux territorial. Le poste correspondant avait initialement été créé par le Comité Syndical du 19 octobre 2007 (délibération n° 07-48) soit sur le grade de technicien territorial ou sur le grade de contrôleur de travaux.

Cet agent a réussi l'examen professionnel de technicien territorial.

Il est proposé à la commission des finances et de la planification de donner son avis, au titre de la promotion interne, sur la transformation de son poste de contrôleur de travaux en poste de technicien territorial. En effet, cet agent depuis sa prise de fonction donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées.



Il est proposé à la commission de demander au Comité Syndical la transformation de ce poste.

IV Transformation d'un poste de rédacteur en lien avec un avancement de grade de rédacteur principal au sein de la direction administrative et financière

En raison de l'évolution des missions de l'agent chargée du foncier et des assurances envisagée en 2010, en particulier le suivi général de l'archivage des documents de l'Etablissement, il est proposé à la commission des finances et de la planification de donner son avis sur la transformation du poste de rédacteur occupé par cet agent, au titre de l'avancement de grade, en poste de rédacteur principal.

Il est précisé que cet agent répond aux critères des possibilités d'avancement de grade en application de la délibération n° 07-70 du Comité Syndical du 19 décembre 2007.



Il est proposé à la commission de demander au Comité Syndical la transformation de ce poste.

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n° 10-02

**Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel
Direction administrative et financière**

Le Bureau,

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010,

DECIDE :

Article un

D'autoriser, le recours à un besoin occasionnel à compter du 15 février 2010 afin d'assurer un tuilage des missions de l'agent chargé de l'exécution comptable et budgétaire « référent de la direction de l'eau et de l'exploitation » et d'assurer en suivant son remplacement durant son congé maternité qui débutera le 13 mars 2010.

Article deux

Cet agent sera rémunéré au maximum sur la base du traitement indiciaire d'un adjoint administratif de seconde classe, échelon 6, complété par les primes statutaires.

Article trois

La dépense correspondante sera financée à hauteur de 50 % sur les contributions des collectivités et à hauteur de 50 % sur la redevance exploitation des ouvrages.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Comité Syndical du 10 décembre 2009

Délibération n° 10-XX

Prolongation du contrat de la chargée de mission du SAGE Allier aval

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu les statuts,

Vu le règlement intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 4,

Vu la délibération n° 07-22 du Comité Syndical du 4 juillet 2007 relative à l'appui à la réalisation du SAGE Allier aval par l'Etablissement et autorisant notamment, à compter du 1^{er} août 2007, le recrutement pour trois ans d'un ingénieur contractuel,

Vu la délibération n° 09-57 du Comité Syndical du 10 décembre 2009 approuvant le budget principal primitif de l'Etablissement,

Vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010,

Décide :

Article un

de donner son accord pour que soit prolongé jusqu'au 30 juin 2011 le recrutement et le contrat correspondant du chargée de mission « SAGE Allier aval » afin de terminer l'élaboration de cette procédure.

Ce poste sera basé à CLERMONT-FERRAND.

Article deux

Le financement des dépenses correspondantes sera sollicité par voie de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à hauteur de 50 % auprès des collectivités concernées.

Article trois

Autorise le Président à solliciter le financement correspondant auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et des collectivités concernées et à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Comité Syndical du 10 décembre 2009

Délibération n° 10-XX

Transformation d'un poste de contrôleur de travaux et d'un poste de rédacteur

Le Comité Syndical,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 17 et 34,
- vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif à l'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne,
- vu la délibération n° 94-14 du Comité Syndical du 25 février 1994 portant création d'un emploi de rédacteur territorial,
- vu la délibération n° 07-48 du Comité Syndical du 19 octobre 2007 créant un poste de contrôleur de travaux,
- vu la délibération n° 07-70 du 19 décembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion du personnel de l'Etablissement en matière d'avancement de grade,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010,

Décide :

Article un

D'autoriser, au titre de la promotion interne, la création d'un poste de technicien territorial en substitution d'un poste de contrôleur de travaux occupé par l'agent chargé du suivi de l'exploitation du barrage de Villerest.

Cet agent de catégorie B sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, complétée par les primes statutaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront imputés à 80 % sur la redevance exploitation des ouvrages et à 20 % sur la contribution des collectivités membres par utilisation de la clef de financement « Villerest ».

Article deux

D'autoriser la création d'un poste de rédacteur principal en substitution d'un poste de rédacteur occupé par la chargée du foncier et des assurances, afin de prendre en compte une évolution des missions de cet agent au cours de l'année 2010. Cette transformation de poste est réalisée au titre de l'avancement de grade et répond aux critères fixés par la délibération n° 07-70 du Comité Syndical du 19 décembre 2007.

Cet agents de catégorie B sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal, complétée par les primes statutaires.

La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire correspondant aux frais de fonctionnement de l'Etablissement.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Echanges de vues sur les conditions techniques, administratives et financières de reprise de l'étanchéité des vannes du barrage de Villerest et point d'information sur l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement pour les barrages propriété de l'Etablissement

En complément du dépliant « Villerest, un ouvrage de bassin au service des Ligériens » (2009), on trouvera en annexe, pour information, des éléments de bilan synthétique de l'exploitation des ouvrages pour l'année 2009.

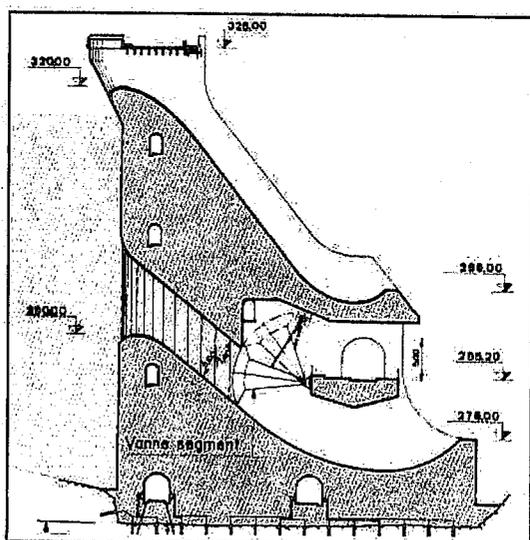
I Echanges de vues sur les conditions techniques, administratives et financières de reprise de l'étanchéité des vannes du barrage de Villerest

I.1 Contexte

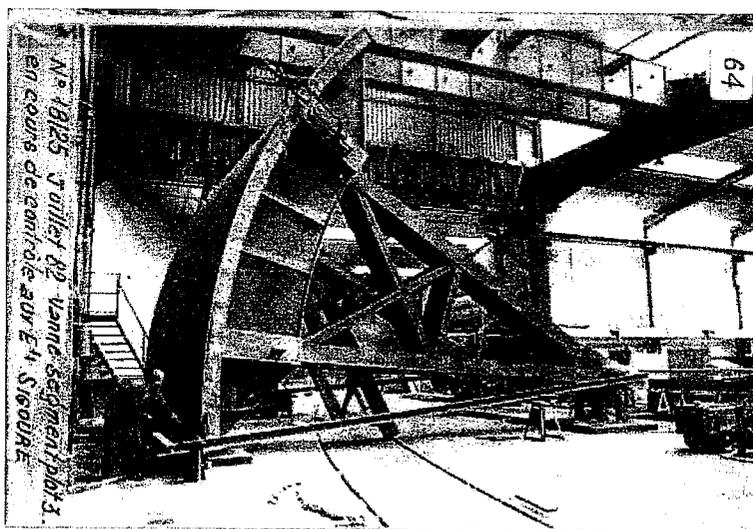
Le barrage de Villerest est un barrage poids arqué en béton, d'une hauteur de 59 mètres, équipé :

- d'un déversoir libre de surface,
- de cinq vannes de demi-fond, d'une vanne de fond et d'une vanne de faibles débits

Les 5 pertuis de demi-fond sont équipés d'une vanne segment de 5,60 m de hauteur et 7,40 m de largeur (VS1 à VS5). Les seuils de ces pertuis sont calés à la cote 290 m NGF.



Coupe d'un pertuis



Juillet 1982, vanne segment en cours de contrôle.

I.2 Problématique

Des fuites sur les vannes de demi-fond existent depuis la mise en eau en 1984 et ne remettent pas en cause l'étanchéité globale, la stabilité et la sécurité de l'ouvrage à court terme.

Ces fuites font l'objet d'un suivi depuis la mise en service et s'amplifient avec le temps. Elles se sont progressivement aggravées, en particulier sur les vannes VS2 et VS4.

Suite à la visite décennale de 2002, le service chargé du contrôle du barrage a demandé à l'Etablissement de procéder à la reprise de l'étanchéité des vannes VS2 et VS4. Cette opération doit être réalisée d'ici à la prochaine visite décennale prévue en 2012.

La vanne VS2 est actuellement indisponible.

I.3 Etudes préalables

Le bassin versant important de la Loire au niveau de Villereest et la rapidité des crues de la Loire amont (6 500 km², débit moyen inter - annuel de 65 m³/s, débit de crue ayant 1 chance sur 2 de se produire chaque année 1000 m³/s, montée rapide de quelques heures) induisent des contraintes importantes sur les techniques à mettre en place.

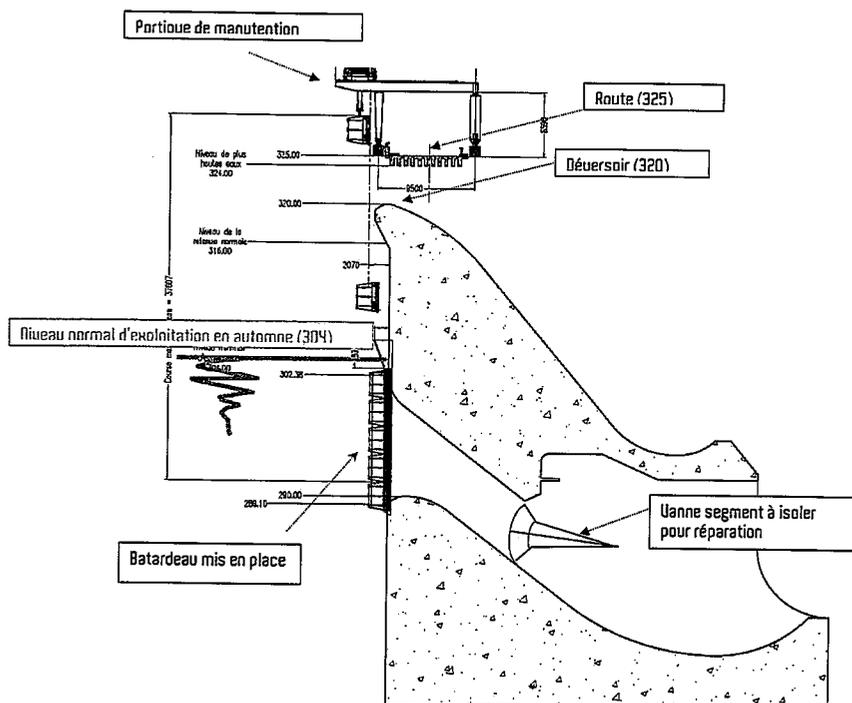
Des études de faisabilité ont été confiées à EDF – CIH entre 2004 et 2005, elles comportent : Une expertise subaquatique et une note de calcul du tablier des vannes, qui a permis d'évaluer les efforts sur les vannes et d'estimer la nature des défauts existants (défauts de conception de l'étanchéité, problèmes de géométrie ...).

Des études préalables destinées à évaluer les scénarios possibles pour l'organisation du chantier de réparation. Deux scénarios ont été étudiés : un batardeau classique obturant l'ensemble du pertuis, ou un batardeau particulier d'une hauteur proche de 2 mètres. Les études permettent de conclure que la mise en place d'un batardeau de 2 mètres de haut n'apporte pas les garanties suffisantes pour assurer une réparation des vannes en toute sécurité.

I.4 Solution retenue

Les travaux, validés par le service de contrôle et le BETCGB, consistent à batarder durablement (pendant plusieurs mois), un pertuis du barrage. L'opération pouvant être répétée les années suivantes sur les autres pertuis.

Ces dispositions permettent de conserver la gestion prévue par le règlement d'eau, y compris les capacités d'écrêtement de l'ouvrage, de garantir la sécurité sur le chantier et de s'affranchir des aléas liés aux crues une fois le batardeau mis en place.



I.5 Description sommaire des travaux

Les solutions proposées par les entreprises portent notamment sur :

- la conception et le choix de la technologie du batardeau et de ses pièces fixes,
- le mode de manutention du batardeau et les techniques de mise en place,
- les travaux sur les vannes (Reprise de l'étanchéité, correction des défauts de coaxialité, mise en peinture).

La solution technique, ainsi que le coût et les délais seront connus plus précisément après attribution du marché de travaux.

Les travaux sont proposés suivant une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles. La tranche ferme comprend les travaux suivants :

- remise en état de la VS6 (vanne des faibles débits),
- réalisation et mise en œuvre des moyens de levage et de batardage des pertuis de demi-fond
- remise en état de la vanne VS2 (vanne de demi - fond présentant les fuites les plus importantes)

Chaque tranche conditionnelle correspond aux travaux d'isolement et de remise en état d'une vanne de demi fond (VS1, 3, 4 et 5).

I.6 Marchés et procédures

Compte tenu des spécificités techniques de cette intervention et des contraintes liées à l'exploitation du barrage, l'Etablissement a choisi d'avoir recours à une procédure de dialogue compétitif.

Une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été notifiée en 2008 à BRLe pour le suivi du dialogue compétitif.

Sur la base d'un programme fonctionnel, 4 candidats ont été admis à participer au dialogue. Celui-ci s'est déroulé de juin à octobre, sur la base de 3 réunions. Les offres ont été remises le 13 octobre 2009 et sont valides jusqu'au 13 février 2010.

Il est prévu d'avoir recours aux marchés suivants :

Maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier (Appel d'offre ouvert). La publicité a été envoyée le 24 décembre, avec une remise des offres fixée au 19/2/2010.

Coordination sécurité (MAPA). Un marché à bons de commande a été notifié pour la période 2008-2013 à la société ELYFEC pour le suivi des travaux d'entretien du barrage. Ce marché, qui est limité à quelques réunions, sera toutefois insuffisant pour couvrir l'ensemble de l'opération et devra faire l'objet d'une nouvelle consultation à compter de la notification du marché de travaux.

Des bureaux de contrôle seront sollicités en cours de chantier. Une assistance pour procéder aux consultations est intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre.

I.7 Propositions

Pour permettre le lancement effectif de cette opération, il est nécessaire qu'au préalable certains éléments aient été réunis :

- Au plan technique un choix devra être fait entre, d'une part, la réalisation de la seule tranche ferme (construction du batardeau et réparation d'une vanne), la réparation des autres vannes étant reportée à plus tard, et d'autre part, la réalisation de la tranche ferme et d'une ou plusieurs tranches conditionnelles, correspondant chacune à la réparation d'une vanne supplémentaire. Cela, en fonction notamment des moyens financiers susceptibles d'être mobilisés.

- Au plan financier : il est rappelé que seulement 80% des dépenses d'exploitation du barrage de Villerest sont prises en charge par la redevance.

Compte tenu du rôle tout à fait essentiel que joue le barrage de Villerest dans le dispositif de réduction du risque inondation dans le bassin de la Loire (on rappellera les écrêtements apportés aux crues de décembre 2003 et novembre 2008), il est envisagé de réitérer la demande d'un soutien financier de l'Etat, malgré un premier refus de celui-ci, et également d'introduire une demande de subvention du FEDER, au titre de l'axe 1 du PO plurirégional Loire.

Dans le même temps, conformément aux recommandations de l'audit, validées par le Comité Syndical, une expertise a été engagée afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la maintenance des deux ouvrages de Villerest et de Naussac et les outils de leur gestion. Les éléments qui ressortiront de cette expertise permettront de resituer l'opération de réparation des vannes dans une perspective de maintenance des ouvrages portant sur plusieurs années.

Enfin, il est envisagé de procéder à la consultation d'organismes financiers afin de connaître les possibilités et conditions de lissage de la dépense par le biais d'un emprunt.

Il est demandé à la Commission de donner son avis sur ce dossier dans la perspective d'une proposition qui pourrait être faite au prochain Bureau d'introduire les demandes de cofinancement susmentionnées.

Il est proposé à la commission des finances et de la planification de demander au Bureau d'adopter la délibération ci-jointe.

II Point d'information sur l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement pour les barrages propriété de l'Etablissement

Conformément aux recommandations de l'audit, validées par le Comité Syndical, une expertise a été engagée afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la maintenance des deux ouvrages de Villerest et de Naussac et les outils de leur gestion.

Les éléments qui ressortiront de cette expertise permettront de resituer l'opération de réparation des vannes dans une perspective de maintenance des ouvrages portant sur plusieurs années.

Le marché a été notifié à la société BRL exploitation le 6 décembre 2009, pour un montant de 11 625 € TTC. L'analyse est centrée sur les 10 prochaines années, avec une extrapolation à 20-30 ans.

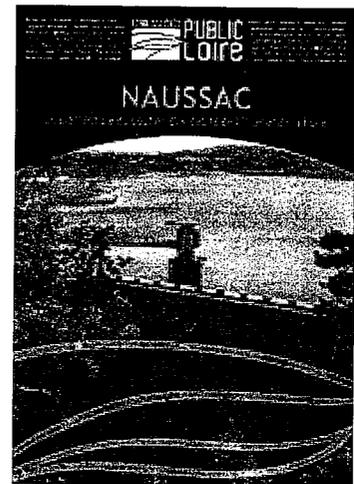
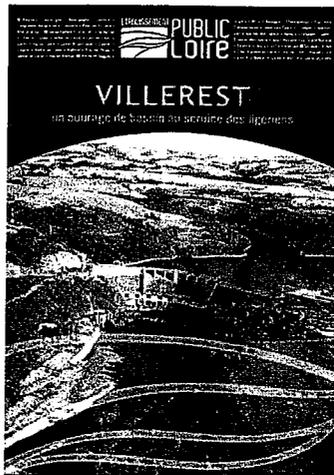
Il est attendu du prestataire qu'il fournisse notamment à l'Etablissement pour chacun des deux aménagements, et pour le pilotage de leur gestion :

1- une évaluation détaillée des engagements et des dépenses à prévoir, année par année, pour les dix années à venir.

2 - des préconisations pour la préparation du budget annexe (estimations des provisions, ...)

3- une estimation de la valeur des équipements actuels, en faisant apparaître le coût d'investissement effectivement réalisé et le coût de remplacement des équipements en cas de casse.

Les premiers résultats des réflexions en cours sur l'étude devraient être disponibles dans la perspective de la prochaine réunion du Comité Syndical.



Annexe

Eléments de bilan sur l'exploitation des barrages en 2009

I Exploitation du barrage de Villerest

I.1 Travaux d'entretien courants

Les travaux suivants ont été réalisés :

- remplacements de flexibles, disjoncteurs des vannes et fusibles,
- remise en état du portail automatique à l'entrée du parking côté bâtiment de commande (application « vigipirate »).
- remplacement des batteries utilisées pour le fonctionnement du calculateur, des liaisons d'alerte, de la commande des vannes, du groupe électrogène et de l'alarme intrusion-incendie
- réalisation d'un diagnostic du parement rocheux en rive droite suite à un éboulement constaté.
- Inspection visuelle du parement amont à la cote 299,60 NGF et comparaison à l'inspection subaquatique de 2002, qui n'a pas fait apparaître d'anomalies,
- changement de garde-corps sur le parement amont.

Les actions suivantes ont été engagées en 2009 et devraient s'achever en 2010 :

- Réalisation d'une bathymétrie, destinée à connaître le niveau d'envasement de la retenue à l'amont, ainsi que le creusement de la fosse de dissipation aval,
- Travaux de mise en conformité et d'entretien du pont route, notifié fin 2009 à la société Auvergne Bétons Spéciaux pour un montant prévisionnel de 67 000 € HT.

Par ailleurs, la consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Villerest (marché 2009BA10 lot 1, préparé par le maître d'œuvre SAFEGE) a été déclarée infructueuse faute de candidats pour les travaux suivants :

- Traitement anticorrosion des conduites d'eau qui servent à prélever de l'eau de la retenue pour l'exploitation du barrage (estimation : 60 000 € HT)
- Peinture antirouille des têtes de drain (15 000 € HT)

- Révision des pompes exhaures, destinées à évacuer une partie de l'eau recueillie par le réseau de drainage (6 000 € HT)

1.2 Contrôle des installations

La visite annuelle a eu lieu le 07/10/09 en présence des représentants des structures suivantes:

- DDEA 42, service de contrôle des barrages et la police de l'eau,
- Etablissement public Loire, maître d'ouvrage,
- EDF GEH et EDF DTG pour l'exploitation et la maintenance 2008
- BRL Exploitation et BRL Ingénierie pour l'exploitation et la maintenance 2009.

Les rapports suivants ont été remis et examinés par le service de contrôle :

- le rapport annuel d'exploitation 2008,
- les rapports trimestriels d'exploitation 2008,
- le rapport d'exploitation et de surveillance 2008,
- le rapport d'auscultation 2006-2008,
- les rapports (EP Loire et EDF) de la crue de novembre 2008,
- Le rapport du maître d'ouvrage 2008-2009.

Le bilan d'auscultation de l'ouvrage fait apparaître un comportement mécanique et hydraulique satisfaisant.

Toutefois, il est constaté sur plusieurs années que le débit des drains tend à diminuer et que la piézométrie tend à augmenter, tout en restant dans des gammes de valeurs ne laissant pas craindre pour la stabilité de l'ouvrage à moyen terme.

Le procès verbal de visite du service de contrôle sera transmis pour observation à l'EP Loire, BRL Exploitation et EDF.

Les actions menées en 2009 ont concernées principalement la suite de travaux lancés en 2008 et la poursuite des études constitutives du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

II Exploitation du barrage de Naussac

II.1 Travaux

Les principaux travaux effectués en 2009 ont été les suivants :

- la poursuite de la révision des groupes de pompage-turbinage de l'usine : remontage du groupe 1 (et de sa génératrice rénovée) au printemps 2009 ;
- le remplacement de la centrale hydraulique de commande des vannes de la tour de prise d'eau (y compris automatismes) ;
- la rénovation des cellules haute-tension de l'usine a débuté en décembre 2009 ;
- la poursuite des travaux de réhabilitation de la passe à poissons du barrage du Chapeauroux : la passe à poissons est à ce jour terminée, la procédure pour les opérations préalables à la réception a été lancée début décembre.

Les travaux effectués sur le groupe 1 ainsi que sur la tour de prise ont permis de fiabiliser le fonctionnement de la machine. Lors de l'étiage 2009, pendant lequel le groupe rénové a été utilisé préférentiellement, les arrêts machine ont ainsi été bien moins nombreux que lors des étiages précédents, permettant ainsi une production hydroélectrique plus importante.

II.2 Etudes

Afin de compléter les études d'ores et déjà achevées concernant le PPI, il a été lancé au cours du dernier trimestre 2009 deux nouvelles études :

- étude de l'onde de submersion du barrage de Naussac (Bureau d'études BRL Ingénierie),
- étude complémentaire sismicité appliquée à la tour de prise du barrage de Naussac (Bureau d'études ISL Ingénierie).

II.3 Contrôle des installations

La visite annuelle du barrage de Naussac a été effectuée le 11 décembre 2010 par le service de contrôle. Les résultats des dernières campagnes d'auscultation du barrage ont été présentés.

Les autres équipements ont été visités. Il est à signaler la nécessité de procéder à quelques travaux de confortement des berges le long de la route départementale D126 et en pied du barrage de Naussac.

Le service de contrôle a noté la bonne réalisation des travaux réalisés en 2005, de reprise des étanchéités du masque amont (débits des drains équivalents à ceux existants à la construction du barrage) ainsi que le bon état général de tous les ouvrages visités.

III Gestion des crues et des étiages

III.1 Animation de l'équipe des prévisionnistes

Les prévisionnistes sont recrutés par l'Etablissement pour cette fonction après formation spécifique, nommée « formation initiale » et réussite à un examen.

Les événements majeurs pour la gestion du barrage sont rares (6 depuis 20 ans), ce qui ne permet pas une pratique suffisante. La formation continue a pour objectif de garantir des mises en situations et révisions, ainsi qu'une mise à jour permanente sur les évolutions des logiciels et processus.

L'équipe des prévisionnistes est animée par le service des barrages de Villerest et Naussac, qui s'occupe notamment de l'organisation des formations initiales et continues. L'effectif à ce jour est de 25 prévisionnistes.

Les formations organisées en 2009 concernent :

- 30 demi journées pour la formation initiale : Afin de compenser les départs dans l'équipe des prévisionnistes de l'Etablissement, trois nouveaux prévisionnistes ont intégré les équipes d'intervention.
- 20 sessions de formation continue de 2h chacune portant sur des révisions et approfondissement, avec des mises en situation sur des événements par groupes de 4 à 6. Chaque prévisionniste a participé à 6 sessions.
- Une journée d'échanges sur la crue de novembre 2008, organisée conjointement avec le service de prévision des crues

III.2 Modernisation des logiciels

Les actions présentées ci-dessous s'intègrent dans la délibération n° 07-67 du Bureau du 19 décembre 2007.

- Modèle de prévision

La gestion hydraulique du barrage de Villerest en crue est basée sur une prévision de débit à l'entrée de la retenue. Le modèle de prévision fonctionne à partir de données recueillies en

temps réel par le réseau CRISTAL. Il fournit des prévisions de débits à l'entrée de la retenue (à la station de Feurs) avec une anticipation de 18 heures maximum.

Une étude hydrologique pour le recalage du modèle actuel et l'intégration de nouveaux modules de prévision a été confiée à la société Egis en 2008 et s'est achevée en 2009.

- Calcul de l'écrêtement

Afin d'améliorer le calcul du débit d'écrêtement, une reprise du modèle d'écoulement dans la retenue a été confiée au bureau d'étude ISL en 2008.

Une consultation est en cours afin d'intégrer le nouveau modèle de prévision et le nouveau modèle d'écoulement dans la chaîne opérationnelle.

- Outil de gestion documentaire

Un outil de gestion documentaire, destiné à la documentation utilisée par les prévisionnistes a été paramétré et mis en place.

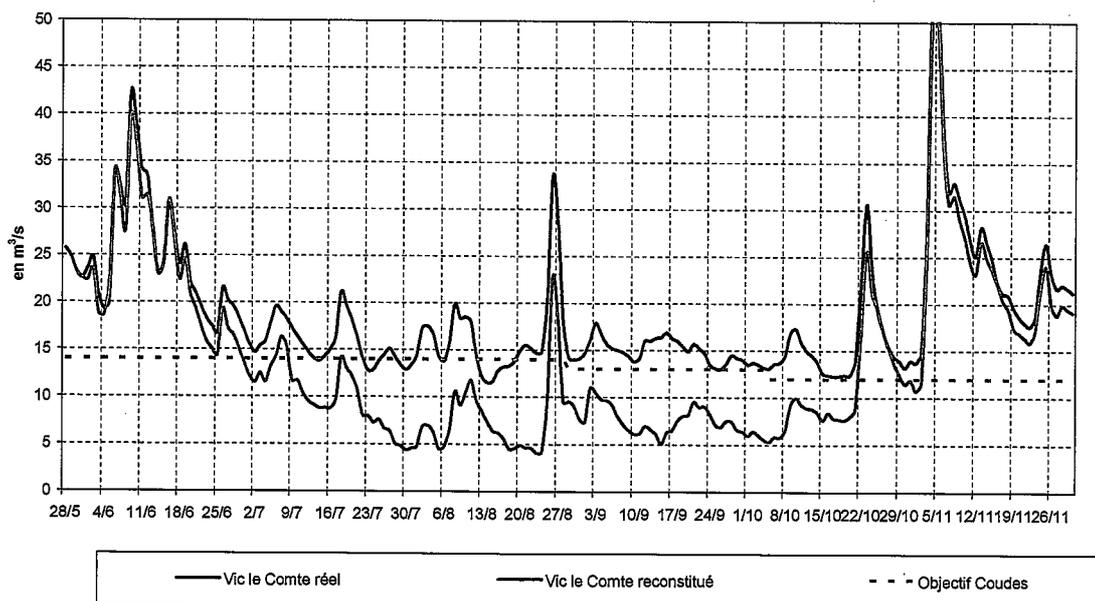
La base documentaire a été partiellement intégrée dans l'outil.

III.3 Bilan de l'étiage 2009

Les retenues de Villerest et Naussac étaient pleines en début de campagne de soutien des étiages, avec un volume de remplissage de 185 Mm³ pour Naussac (97%) et 130 Mm³ (100%) pour Villerest.

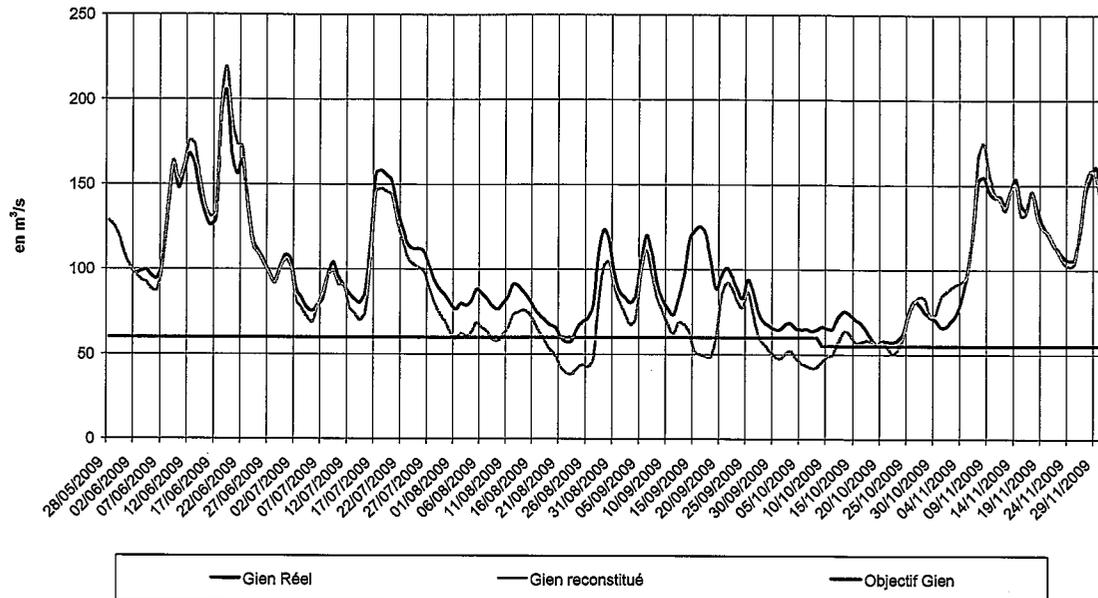
Le soutien d'étiage a débuté le 5 juin sur l'Allier, et, sur la Loire, le 10 juillet pour l'objectif de Villerest et le 20 août pour l'objectif de Gien.

Vic le Comte



Au 01/12/2009, l'abaissement des retenues pour le soutien a été de 87 Mm³ depuis Naussac et 45 Mm³ depuis Villerest.

Gien



Ce volume total de 132 Mm³ est à comparer à celui de 190 Mm³ correspondant à l'étiage 2003.

Au 15 décembre, le soutien de l'étiage continuait toujours sur l'Allier avec 2 m³/s lâchés depuis Naussac.

Le volume de la retenue de Naussac était de 98 Mm³ au 15 décembre. Au début de la saison de soutien de soutien d'étiage 2010, il y a une chance sur deux d'atteindre par les seuls apports naturels et dérivés (hors pompage) un volume de 160 Mm³ (année moyenne) et une chance sur dix de ne pas dépasser 130 Mm³ (année décennale sèche).

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n° 10-03

**Isolement et réparation de l'étanchéité des vannes du
barrage de Villerest
Demandes de cofinancement**

Le Bureau,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu le contrat de projets interrégional Etat-Régions (CPIER Loire)
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire (PO Loire)
- vu l'avis de la Commission Aménagement et Environnement du 18 janvier 2010 et celui de la Commission des Finances et de la Planification du 27 janvier 2010

décide

Article un

Eu égard au rôle essentiel que joue le barrage de Villerest dans le dispositif de réduction du risque d'inondation dans le bassin de la Loire, et plus particulièrement de sa contribution importante à la réduction de la vulnérabilité des activités économiques en aval de l'ouvrage, de mandater le Président afin de solliciter des cofinancements de l'Etat et de l'Europe, (FEDER) pour l'opération exceptionnelle d'isolement et de réparation de l'étanchéité des vannes du barrage de Villerest.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Point d'information sur l'étude de la gestion domaniale de Naussac et Villerest et échange de vues concernant la gestion du foncier du site du Veurdre

I Point d'information sur l'étude de la gestion domaniale de Naussac et Villerest

L'EP Loire est propriétaire du barrage de Villerest, sur la Loire, à proximité de Roanne (département de la Loire) ainsi que du barrage de Naussac, sur le Donozau, à proximité de Langogne (département de la Lozère).

Il est également propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels s'étend la retenue de Naussac, et d'une partie des terrains sur lesquels s'étend la retenue de Villerest.

Le barrage et la retenue de Naussac ont été classés dans le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'EP Loire. Mais la situation à Villerest est plus complexe : le fond de la vallée est dans le DPF de l'Etat tandis que l'ouvrage et les terrains de l'EP Loire ne sont pas classés dans son DPF.

Afin de connaître de manière exhaustive l'ensemble des droits et obligations de l'EP Loire sur ces deux domaines, un marché d'étude a été notifié au Cabinet Thieffry et Associés pour un montant de 17 761 € TTC.

Il est attendu de ce prestataire un rapport présentant une analyse complète pour chacune des questions suivantes :

- Quels sont les droits et obligations de l'EP Loire au regard de la gestion de ces deux domaines en matière de sécurité des personnes et des biens, de droit d'occupation des terrains, d'accès aux terrains et aux retenues, de droits de pêche et de chasse, d'entretien des berges, de prélèvements d'eau, etc... ?
- Quels seront ses droits et obligations au regard de sa nouvelle qualité de propriétaire d'un DPF ?
- Quels seront ses droits et obligations en matière de transfert de gestion domaniale aux collectivités riveraines des retenues et quelles formes pourra prendre ce type de transfert ?

A ce jour, l'état d'avancement de cette étude est le suivant :

- Sont achevés : les réunions de lancement, la visite des sites de Villerest et Naussac, les réunions de travail avec les agents sur site ainsi que l'étude des éléments d'information remis,
- Un pré-rapport devra être adressé à l'EP Loire dans la première quinzaine de février et sera suivi d'une réunion de restitution des éléments clés du rapport final début mars.

II Echange de vues concernant la gestion du foncier du site du Veurdre

Sur ce site :

- Deux conventions de mise à disposition du bâti passées, l'une, avec la Commune de Chantenay St Imbert et, l'autre, avec celle de Tresnay se sont terminées le

31 décembre 2009. Il est rappelé que ce bâti n'est, la plupart du temps ni en bon état ni aux normes.

- Deux ventes ont été autorisées par la délibération n°08-85 du Comité Syndical du 17 décembre 2008.

L'une des deux ventes concernant un bâti compris dans la convention passée avec Chantenay, l'avis de cette commune a été sollicité avant de passer l'acte.

Cet avis a été communiqué à l'Etablissement par le Maire de Chantenay dans son courrier du 4 janvier 2010 où il fait part de son inquiétude de voir des biens achetés sur des fonds publics, par l'EP Loire, revendus à des particuliers à moindre prix alors que la Commune gère au mieux le bâti mis à sa disposition.

Cet avis amène à proposer à la Commission de suspendre les ventes précitées et de lancer un audit sur le bâti de ce site.

Cet audit aurait pour but :

- d'établir un constat de l'état actuel des bâtis
- de déterminer les contraintes en matière de mise en sécurité et de mise aux normes
- de fixer les possibilités d'évolution en matière de gestion dans le respect de l'emprise du Veudre.

Une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € pourrait être réservée, à ce titre; sur les crédits du Veudre.

Il est proposé à la commission de demander au Bureau d'autoriser le lancement d'un audit sur l'état du bâti du Veudre et sur des propositions de gestion des immeubles concernés pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC.

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n° 10-04

**Gestion du bâti sur le Site du Veurdre.
Lancement d'un audit.**

Le Bureau,

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier du Maire de Chantenay Saint Imbert du 4 janvier 2010,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010,

DECIDE :

Article un

D'autoriser le lancement et la signature d'un marché d'audit présentant l'état du bâti du Veurdre et des propositions pour le gérer.

Article deux

Les dépenses correspondantes, d'un montant prévisionnel de 20 000 €, seront imputées sur les crédits du Veurdre en abondant l'article 611 (contrats de prestations de service) en décision modificative 2010.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Point d'information sur la redevance soutien d'étiage

I Présentation du projet de compte-rendu de la Commission des usagers

La réunion de la Commission des usagers du soutien des étiages apporté par les ouvrages de Naussac et Villerest s'est déroulée le 21 octobre 2009 sur le Barrage de Villerest. Le projet de compte rendu de cette réunion est produit en annexe ; les pièces s'y rapportant sont quant à elles disponibles en version électronique à la même adresse que les autres documents de la commission.

Il est proposé à la commission de valider le projet de compte rendu qui sera présenté au Comité Syndical.

II Perception de la redevance soutien d'étiage

II.1 Etat des restes à recouvrer des redevances 2007 et 2008

Le montant de la redevance soutien d'étiage 2007 s'élève à 3 830 882.93 €. Au 21 janvier 2010, l'Etablissement a perçu 3 827 761.95 € soit 99.92 %.

Le montant de la redevance soutien d'étiage 2008 s'élève à 3 832 555.00 €. Au 21 janvier 2010, l'Etablissement a perçu 3 686 872.81 € soit 96.20 %.

II.2 Typologie des réclamations adressées à l'EP Loire par les usagers

Suite à l'émission des redevances, un certain nombre de réclamations ont été adressées à l'EP Loire. Ces dernières sont principalement liées :

- à des doubles facturations (dû à des mutations ou fichier incomplet)
- à des cessations d'activité (pas signalés par les usagers à l'Agence de l'Eau ou fichier incomplet)
- à des changements de nom et/ou d'adresse (pas signalés par les usagers à l'Agence de l'Eau ou fichier incomplet)
- à des erreurs constatées sur les points de prélèvements (erreurs dans le fichier transmis)
- à des erreurs constatées sur les volumes (erreurs dans le fichier transmis)
- à des demandes d'exonération suite aux inondations (pour rappel, la délibération n°09-20 du Comité Syndical du 2 avril 2009 a acté le refus d'exonération)

III Régularisation de la redevance

Une interrogation se pose quant à des régularisations éventuelles à opérer sur la redevance. En effet, les usagers doivent transmettre leurs déclarations de volume d'eau de l'année N (ex : déclaration 2008) au plus tard en mars N+1 (soit en mars 2009).

L'Agence recueille ainsi ces données dans un fichier qui est ensuite transmis à l'Etablissement. Ce dernier permet d'établir la redevance de l'année (pour 2009 ; il a été utilisé les données des années 2008-2007 et 2006). Un fichier définitif est ensuite adressé à l'Etablissement en mars

N+1 (c'est-à-dire en mars 2010). Ces fichiers définitifs transmis les années précédentes ont fait apparaître des différences moindres quant aux volumes définitifs.

Trois possibilités de régularisation ont été identifiées :

- ne pas régulariser en s'appuyant sur l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral « *La redevance est assise sur le volume prélevable chaque année ; le volume prélevable est défini comme le plus grand volume annuel prélevé par l'usager au cours des trois dernières années. Il peut être dérogé à cette règle en fonction des données disponibles, notamment dans les cas suivants :*
 1. *en cas d'intégration de nouveaux usagers, le volume prélevable est calculé sur la base de l'estimation des volumes prélevés la première année, puis sur la base des prélèvements réels de la première année, puis sur la base des prélèvements réels des deux premières années jusqu'à ce qu'il y ait trois années de référence ;*
 2. *en cas de cessation définitive d'un prélèvement, une régularisation finale est effectuée avec l'usager concerné » ;*
- que le montant total de différence entre les deux fichiers soit imputé ou déduit de la redevance de l'année suivante ;
- une régularisation réelle de chaque usager sur la redevance de l'année suivante.

La première solution est celle qui a été appliquée jusqu'à ce jour, car comme l'indique l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral, le calcul de la redevance se base sur « les données disponibles ». Les deux cas dérogatoires prévus par ce même article sont appliqués l'année en cours lorsque le redevable porte réclamation auprès des services de l'Etablissement. Si par exemple, un usager qui a prélevé de très grandes quantités d'eau n'avait pas effectué sa déclaration, ce système ne permet pas de sanctionner les usagers qui n'auraient pas transmis leurs données et pourrait avoir une incidence forte. Par ailleurs, pour que le volume change de façon substantielle il faudrait qu'un important usager, de l'industrie ou de l'AEP par exemple, sorte du fichier ou à l'inverse arrive pour que cela modifie considérablement le volume d'eau et ainsi le taux de la redevance. Pour pallier ce déficit de recette ou à l'inverse pour ne pas pénaliser l'ensemble des usagers, il serait nécessaire de procéder à une régularisation l'année suivante.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur ces dispositions.

COMMISSION DES USAGERS DU SOUTIEN DES ETIAGES

APPORTE PAR LES OUVRAGES DE NAUSSAC ET DE VILLEREST

Réunion du 21 octobre 2009 sur le barrage de Villerest

Introduction

Mme Nathalie SARLES en sa qualité de Vice-Présidente du Grand Roanne et de Vice-Présidente de l'EP Loire a accueilli les participants et les a remerciés d'assister à cette réunion sur la commune de Villerest. En introduction, M. Jean Philippe LHUILLIER, directeur administratif et financier de l'Etablissement a proposé à chaque participant de se présenter. Chaque participant suppléant a excusé le titulaire non présent, de ne pouvoir assister à cette réunion.

Une présentation de l'Etablissement public Loire a été effectuée ainsi que les missions exercées. Les missions de l'Etablissement s'exercent dans 3 principaux domaines :

- Le Plan Loire grandeur nature, dont il est l'un des principaux acteurs à l'échelle du bassin,
- L'appui à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à la demande de Commissions Locales de l'Eau ;
- L'exploitation des ressources en eau stratégiques de Naussac et Villerest.

L'Etablissement public Loire est propriétaire et gestionnaire du barrage de VILLEREST, situé sur la Loire, en amont de Roanne, il a deux fonctions : écrêter les crues et soutenir les étiages. L'Etablissement public Loire est également propriétaire et gestionnaire du barrage de NAUSSAC, situé en Lozère, il a vocation de soutenir les étiages.

Pour de plus amples informations, il a été indiqué qu'il était possible d'aller consulter le site de l'Etablissement : www.eptb-loire.fr

Le support de cette présentation est annexé à ce présent compte rendu.

1. Etiage

1.1 La gestion des étiages sur le bassin de la Loire : Organisation

L'Etablissement public Loire est le propriétaire des barrages de Villerest (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et Naussac (soutien d'étiage). Il est responsable de leur gestion.

La gestion locale des ouvrages est assurée, pour le compte de l'Etablissement, par la société BRL exploitation, dans le cadre de marchés de services.

Le pilotage de la gestion est effectué à Orléans : en crue, par les prévisionnistes de l'Etablissement, en étiage, par la DREAL Centre (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement anciennement la DIREN). Dans le cadre de conventions financières, la DREAL Centre apporte un appui logistique à l'Etablissement et lui fournit les données du réseau CRISTAL nécessaires à la gestion des ouvrages.

Le contrôle de la gestion des ouvrages est assuré par l'Etat : Préfet de la Lozère pour Naussac et Préfet de la Loire pour Villerest.

1.2 Point d'information sur la saison d'étiage 2009

Pour l'Allier, le soutien d'étiage a commencé début juin pour l'objectif de Poutès, puis début juillet pour Vieille Brioude/Vic le Comte

Pour la Loire, le soutien d'étiage a commencé début juillet en pied d'ouvrage. Les périodes de soutien d'étiage ont été discontinues à Gien: fin août et à partir de fin septembre.

L'objectif à Gien a été réduit à 55 m³/s à compter du 9 octobre, par décision du Préfet de bassin, suivant le mandat reçu du Comité de Gestion des Réservoirs de Villerest et Naussac.

Situation au 19 octobre 2009 :

- 80 Mm³ déstockés depuis Naussac (remplissage : 108 Mm³)
- 50 Mm³ déstockés depuis Villerest (remplissage : 50 Mm³)

2. Travaux engagés en 2009

2.1 Barrage de Villerest exploitation et entretien

Les travaux réalisés sur les ouvrages du barrage de Villerest en 2009 ont été présentés par M. Christophe THUINET, Chargée de mission sur le barrage de Villerest.

1) Nettoyage de la retenue

- Évènement crue entre les 2 et 5 novembre 2008
 - Délibération de l'EP Loire du 20 novembre 2008 pour extraire les flottants et minimiser le risque de blocage des vannes
 - Consultation des entreprises (procédure simplifiée) courant novembre, commande des travaux le 4 décembre et début du chantier le 11 décembre
 - Attribution à la société O'Can
- Exécution des travaux entre les 11 décembre 2008 et 6 février 2009
 - 2 interruptions de chantier (congelés de l'entreprise et intempéries)
 - Durée effective des travaux: 24 jours
- Sur les 835 tonnes de déchets extraits:
 - 90% de déchets verts recyclés localement (Société AIGUILLY RECYCLAGE)
 - 10% de déchets non recyclables traités en centre de stockage
- Par ailleurs, l'Etablissement a accordé une subvention exceptionnelle de 15 000 € (budget annexe exploitation des ouvrages) au Syndicat mixte de la retenue du barrage dans le cadre du nettoyage des berges.
- Coût total de l'opération (travaux + subvention): 177 358,28 € TTC

La Commission souhaite que l'Etablissement renouvelle sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau (demande en cours).

2) Réparation de l'étanchéité des vannes de demi-fond

Des fuites sur les vannes de demi-fond existent depuis la mise en eau en 1984 et ne remettent pas en cause l'étanchéité globale, la stabilité et la sécurité de l'ouvrage à court terme.

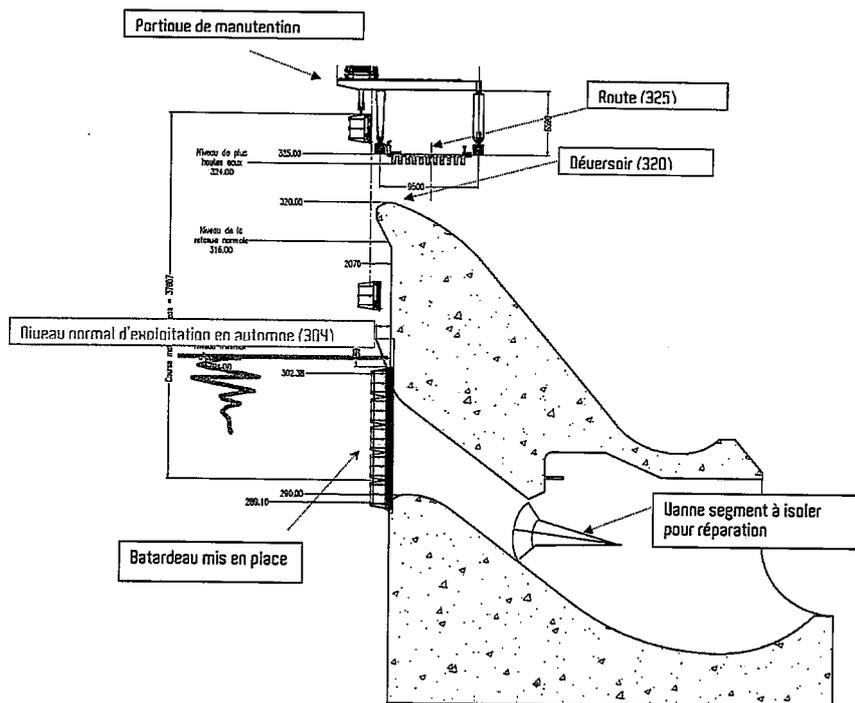
Ces fuites font l'objet d'un suivi depuis la mise en service et s'amplifient avec le temps. Elles se sont progressivement aggravées, en particulier sur les vannes VS2 et VS4.

Suite à la visite décennale de 2002, le service chargé du contrôle du barrage a demandé à l'Etablissement de procéder à la reprise de l'étanchéité des vannes. Cette opération doit être réalisée d'ici à la prochaine visite décennale prévue en 2012.

La vanne VS2 est actuellement indisponible.

Les travaux, validés par le service de contrôle et le BETCGB (Bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages), consistent à batardeur durablement (pendant plusieurs mois), un pertuis du barrage. L'opération pouvant être répétée les années suivantes sur les autres pertuis.

Ces dispositions permettent de conserver la gestion prévue par le règlement d'eau, y compris les capacités d'écrêtement de l'ouvrage, de garantir la sécurité sur le chantier et de s'affranchir des aléas liés aux crues une fois le batardeau mis en place. La capacité maximale d'évacuation sera de 6800 m³/s au lieu de 8500 m³/s.



Compte tenu des spécificités techniques de cette intervention et des contraintes liées à l'exploitation du barrage, l'Etablissement a choisi d'avoir recours à une procédure de dialogue compétitif.

Sur la base d'un programme fonctionnel, 4 candidats ont été admis à participer au dialogue. Celui-ci s'est déroulé de juin à octobre, sur la base de 3 réunions.

Il est prévu que l'opération soit engagée en 2010.

2.2 Barrage de Naussac exploitation et entretien

Les travaux réalisés sur les ouvrages du barrage de Naussac en 2009 ont ensuite été présentés par Mlle Caroline RADET-TALIGOT, Chargée de mission sur le barrage de Naussac.

Dans un premier temps, les travaux effectués suite à la crue de l'Allier du 2 novembre 2008 ont été exposés. Les ouvrages endommagés ont été remis en état (dégrilleur du seuil de l'Allier) ou remplacés (stations de suivi de la qualité des eaux du seuil de l'Allier et de St-Etienne du Vigan). Des travaux de mise en sécurité ont été (ou seront) également engagés afin de réduire la vulnérabilité des ouvrages (élévation des stations qualité, réalisation d'une dalle pour l'hivernage hors d'eau du dégrilleur). Enfin, des travaux préparatoires au dégrèvement du seuil de l'Allier (levés topographique) ont été effectués au cours de l'été. Le dégrèvement du seuil, prévu au cours de l'été 2010, devra permettre de déplacer de l'amont vers l'aval des matériaux dont le volume est estimé à 4500 m³.

M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT s'est interrogé sur la nécessité du dégrèvement du seuil de l'Allier. M. Olivier COLLON a précisé que les organes de vidange du seuil étaient obstrués, et que la réduction du volume d'eau posait problème lors du pompage dans l'Allier (variation de niveau d'eau importante en cas d'arrêt de groupes) ; ces éléments conduisent donc à envisager un dégrèvement du seuil au cours de l'année prochaine (ou aux cours des prochaines années...).

M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT a ensuite informé l'Etablissement des futurs classements « Trame bleue » ou intéressant la continuité écologique qui pourraient conduire, en cas de classement du seuil de l'Allier, à l'obligation de transparence sédimentaire de l'ouvrage, ce qui engendrerait des aménagements lourds et très coûteux dans les 5 ans suivant le classement. Il invite donc l'Etablissement à s'informer sur le projet de classement et à prendre les mesures nécessaires pour aboutir au non classement du seuil de l'Allier.

Les travaux réalisés ou achevés au cours de l'année 2009 ont ensuite été présentés. L'année en cours a ainsi vu la fin de l'aménagement de la digue du Mas d'Armand (mise en place de barrières de protection, limitation de l'accès, aménagement de la piste).

M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT considère que ces travaux correspondent à de l'aménagement touristique. Mlle Caroline RADET-TALIGOT et M. Olivier COLLON précisent que ces travaux ont permis une sécurisation de la digue, propriété de l'Etablissement.

M. Olivier COLLON indique que la Communauté de communes du Haut-Allier développe actuellement un projet de chemin autour du petit lac (Mas d'Armand) pour lequel l'Etablissement a été sollicité financièrement. En cas d'accord des élus de l'EP Loire, la subvention serait supportée par les contributions des collectivités membres.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la passe à poissons du barrage du Chapeauroux, débutés en 2008, se sont poursuivis en 2009. Ces travaux sont en cours de finition. Il est rappelé que la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se porte à hauteur de 68% environ du montant des travaux.

Lors de l'année 2009, des travaux ont également été entrepris sur la tour de prise d'eau du barrage. La centrale hydraulique de commande des vannes de la tour a été remplacée, ainsi que les armoires de commande et d'automatismes des vannes. Un câble en fibre optique a également été posé entre la tour et la salle de commande.

Concernant la révision des groupes de pompage-turbinage de l'usine, les travaux sur le 1^{er} groupe, débutés en 2008 (réusinage pièces...), se sont achevés (remontage sur site et essais) au cours de l'année. Le groupe a été utilisé préférentiellement lors du soutien d'étiage 2009, son fonctionnement est tout à fait satisfaisant.

Ainsi, la révision du groupe associée aux travaux sur la tour de prise d'eau ont permis d'aboutir à l'absence d'arrêt machine. A titre de comparaison, la production hydro-électrique 2009 (10 460 210 kWh, pour un gain de 518 931 € HT) est comparable à celle de 2003 (11 689 935 kWh, pour un gain de 516 358 € HT), pour un volume turbiné deux fois moins important (118 Mm³ en 2003, 57Mm³ en 2009).

Pour réceptionner définitivement les travaux du groupe 1, un essai de pompage en conditions défavorables (qualité d'eau médiocre) devra être effectué afin de valider le fonctionnement du système de filtration.

M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT s'interroge sur l'intégration des pertes de production dans la programmation des travaux sur la tour de prise d'eau. Mlle Caroline RADET-TALIGOT et M. Olivier COLLON précisent que les travaux finalement effectués en juin (en concomitance avec le début du soutien d'étiage) étaient initialement programmés au printemps afin de limiter les pertes de production. Par ailleurs, il convient de relativiser les pertes de production effectives de juin 2009 (utilisation de la vanne à jet creux) au regard de la fiabilisation des

groupes auxquels les travaux sur la tour de prise ont largement contribué en améliorant la communication entre la tour et les automates des groupes.

Des travaux de maintenance et d'entretien courant ont également été entrepris en 2009 : remise en état des espaces verts (marché pluriannuel d'entretien), fourniture et installation d'un nouvel autocommutateur, achat d'une caméra à installer en aval du barrage (pont de La Valette) pour le suivi des débits lâchés (installation et maintenance assurées par la DREAL de bassin) ; concernant l'usine de pompage-turbinage, installation d'afficheurs de groupes (interface homme-machine), modification du moteur du cercle de vannage du groupe 3.

Les actions programmées restant à mener pour l'année en cours ont ensuite été présentées. Elles concernent notamment l'aménagement de la salle de supervision, l'amélioration de la sécurité sur différents ouvrages, le démarrage des travaux de renouvellement des cellules haute-tension de l'usine et la poursuite de la révision des groupes de pompage-turbinage et des génératrices.

Des études sont également en cours de lancement, concernant d'une part le Plan Particulier d'Intervention (étude de l'onde de submersion, étude complémentaire sismicité), et d'autre part la gestion du foncier autour des retenues (Barrages de Villerest et de Naussac).

Il a enfin été question du lancement d'un marché pour acquérir et installer du matériel de visioconférence sur les 2 ouvrages afin de faciliter les réunions multi-sites et de limiter les déplacements.

Concernant cette question, M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT témoigne des difficultés techniques sur ce type de matériel pour aboutir à une utilisation satisfaisante et préconise l'utilisation d'une technologie plus simple et moins onéreuse.

M. Olivier COLLON précise que toutes les précautions seront prises dans la rédaction du cahier des charges afin de s'assurer de la faisabilité technique du projet.

3. Présentation des actions envisagées en 2010 et Orientations budgétaires 2010

Les travaux programmés à **Naussac** pour l'année 2010 ont été présentés.

Il s'agira d'une part de poursuivre les opérations débutées en 2009 (ou 2008) : travaux de renouvellement des cellules haute-tension, révision de groupes de pompage-turbinage et de leur génératrice, essais et mise en service de la passe à poissons du barrage d'Auroux, achèvement des études sur l'onde de submersion et la sismicité (étude complémentaire).

D'autre part, de nouvelles opérations sont programmées. Elles concernent notamment la reprise des gabions du barrage de Naussac, le traitement d'un affaissement dans la retenue de Naussac, et la reprise de l'étanchéité du plafond de la tour de prise et du local du Chapeauroux.

Enfin, il a été indiqué, pour information, la participation de l'Etablissement au programme de réduction de l'eutrophisation du bassin versant de Naussac.

Les travaux programmés à **Villerest** pour l'année 2010 ont été présentés.

Les travaux d'isolement et de réparation de l'étanchéité des vannes seront engagés en 2010. Au plan technique un choix devra être fait entre, d'une part, la réalisation de la seule tranche ferme (construction du batardeau et réparation d'une vanne), la réparation des autres vannes étant reportée à plus tard, et d'autre part, la réalisation de la tranche ferme et d'une ou plusieurs tranches conditionnelles, correspondant chacune à la réparation d'une vanne supplémentaire. Cela, en fonction notamment des moyens financiers susceptibles d'être mobilisés.

Un point a été présenté concernant la Bathymétrie.

Conformément à la demande du service de contrôle, des mesures de bathymétrie vont être réalisées à l'amont et l'aval du barrage.

Les objectifs sont d'évaluer le volume de sédiments existants dans la retenue et l'érosion du lit de la Loire au niveau de la fosse de dissipation.

Ces mesures seront, notamment, utilisées dans le cadre de la réparation des vannes (niveau d'envasement au droit du parement amont du barrage) et de la reprise des berges à l'aval.

M. Jean-Philippe LHUILLIER a présenté le débat d'orientations budgétaire 2010 qui a été exposé au Comité Syndical du 14 octobre 2009.

Rappel sur les modalités de financement du budget annexe. Le budget annexe permet d'identifier les dépenses et les recettes liées à l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des ouvrages de Naussac et de Villerest.

Le budget annexe se décompose en différentes opérations :

- Modernisation et gestion des crues et des étiages ;
- Exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest ;
- Exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac ;
- Gestion administrative de la redevance ;
- Démarche en vue de la modification des règlements d'eau.

Pour mémoire, le pourcentage de financement du soutien d'étiage sur l'ouvrage de Villerest (80%) a été défini dans le dossier d'enquête public.

Diapo 45 : le tableau présente les orientations retenues pour l'année 2010, en comparaison avec le budget primitif 2009.

Intervention de M. Jean-Guy POMMERY pour connaître le détail des dépenses de la démarche en vue de la modification des règlements d'eau. Réponse apportée : les dépenses sont celles liées aux frais de procédure et d'écriture du règlement d'eau et, simulations des scénarii de gestion.

Question posée sur la baisse du montant du budget concernant la gestion administrative de la redevance entre le BP 2009 et le DOB 2010 qui s'explique par le fait que ce montant a été ajusté à 81 500 € correspondant à la répartition prévisionnelle 2010 des frais de fonctionnement et de personnel. Il a été cependant précisé que ces frais pourraient être réajustés sur la base 2009 notamment en y intégrant les frais de personnel liés à la passation des marchés sur le budget annexe (non compté dans ce DOB 2010) qui justifierait la base prévisionnelle de 90 000 € qui avait été prévu lors des précédents budgets.

Diapo 46 : présente les programmes de travaux et investissements retenus en 2010.

Diapo 47 : présente les programmes de travaux d'entretien et d'exploitation retenus en 2010.

Diapo 48 : présente le niveau de redevance à appeler en 2010 et les incertitudes 2010.

Le montant de redevance à appeler pour l'année 2010 est estimé à environ 3,886 M€.

Commentaire : le dossier d'enquête publique prévoyait un montant global de redevance à appeler d'environ 5 millions d'euros par an. Ce montant a été fixé en définitif à 4 millions d'euros

S'agissant d'un document préparatoire, il reste certaines interrogations quant aux :

- estimation des recettes attendues en 2010 de la vente d'électricité produite par l'usine de Naussac ;

- estimation du coût de la réalisation et de l'acquisition d'un batardeau en vue de la réparation de vannes sur le barrage.

M. Jean-Philippe LHUILLIER a précisé que l'Etablissement va lancer une consultation pour avoir recours à un conseil financier afin de prévoir notamment un lissage de la dépense et ainsi phaser l'emprunt qui serait contracté. En parallèle une consultation est lancée pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement. Cependant des provisions pour la réalisation des travaux ont été constituées.

A la suite de cette présentation, M. Jean-Guy POMMERY a interrogé l'Etablissement pour savoir si au niveau comptable il y avait bien une distinction faite entre l'exploitation et les investissements.

Réponse apportée : En effet, il y a bien une différenciation faite dans le budget entre la section d'investissement (opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine) et la section de fonctionnement (regroupant l'ensemble des opérations courantes de gestion). M. Jean-Philippe LHUILLIER a précisé que dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, il est prévu que le prestataire qui sera retenu fasse une évaluation financière actualisée des investissements (c'est-à-dire ouvrages et équipements).

M. Frédéric RAVEL SIBILLOT a indiqué qu'il serait souhaitable de pouvoir disposer d'une présentation des recettes avec l'affectation des charges correspondantes.

4. Point sur la démarche d'actualisation des règlements d'eau

L'EP Loire a engagé, en partenariat avec les services de l'Etat, une démarche d'actualisation des règlements d'eau de Villerest et Naussac. L'objectif de cette démarche est de tenir compte de l'expérience de la gestion passée et des évolutions techniques et réglementaires, sans remettre en cause la vocation des ouvrages.

Dans ce cadre, des enquêtes ont été réalisées début 2009 et dans le cadre d'une prestation confiés au bureau d'études ASCA, afin de dresser un bilan du ressenti des différents acteurs.

Pour le barrage de Villerest,

Les services de l'Etablissement proposent de demander les ajustements suivants :

- Une remontée plus tardive à la cote 315, qui a lieu actuellement à partir du 1er décembre, et serait repoussée à mi décembre (prise en compte de l'événement de crue de décembre 2003).
- Une adaptation de la règle de déclenchement de l'état du risque de crue tenant compte de l'amélioration des moyens de surveillance et de prévision.

En dehors de ces modifications, des demandes, parfois contradictoires, ont été exprimées par les acteurs sur le marnage du niveau amont de la retenue et sur les règles de variations du débit sortant. Sur ce point l'Etablissement s'en remettra aux conclusions qui seront adoptées par le SAGE de la Loire en Rhône Alpes, dont le territoire englobe le barrage EDF de Grangent, à l'amont, et celui de Villerest.

D'autres modifications pourront être intégrées, dans la mesure où elles restent compatibles avec la vocation des ouvrages, n'entraînent pas de coût d'études et de procédures, et sont admises par tous les acteurs.

Des premiers échanges ont eu lieu sur les attentes exprimées lors de la Commission Locale d'Information et de Concertation qui s'est déroulée le 10 avril à Villerest, et lors d'une réunion organisée par l'Etablissement en septembre.

Pour le barrage de Naussac

Actuellement, la dérivation du Chapeauroux est utilisée pour le remplissage de la retenue, en dehors des périodes suivantes pendant lesquelles dériver est interdit :

- en juillet et en août,
- quand la retenue de Naussac est pleine,
- quand des lâchers sont effectués depuis le réservoir de Naussac.

Quand la dérivation fonctionne, le débit réservé dans la rivière du Chapeauroux est de 600 l/s.

La modification qui pourrait être apportée serait de poursuivre l'utilisation de la dérivation quand la retenue est pleine, afin de renforcer la production hydroélectrique de l'usine de Naussac, sous réserve que cela n'ait pas d'impact significatif sur la vie piscicole du Chapeauroux, ni sur les usages de l'eau.

Des premiers échanges ont eu lieu lors d'une réunion sur le site de Naussac le 25 août, en présence de l'ONEMA, des pêcheurs, du WWF.

Il est prévu de réaliser une étude d'incidence sur les conséquences engendrées par une extension de l'utilisation de la dérivation du Chapeauroux, et de déterminer le débit réservé minimal à respecter afin de ne pas nuire aux milieux aquatiques à l'aval et à la faune piscicole.

La procédure administrative d'adaptation des règlements pourrait se dérouler en 2010.

5. Assujettissement de la redevance soutien d'étiage à la TVA : réponse du Ministère

Diapo 52 : l'activité de soutien d'étiage peut-elle être soumise à la TVA ?

Mlle Céline BONNEROT a rappelé l'historique de l'Etablissement au regard de la TVA. L'Etablissement a sollicité les services fiscaux pour connaître sa situation d'imposition. L'Etablissement avait tout d'abord sollicité les services fiscaux de la Lozère qui avaient répondu favorablement en indiquant que la redevance soutien d'étiage rentrait dans le champ d'application de la TVA, ce qui a été ensuite contredit par les services fiscaux du Loiret, les services fiscaux de la Lozère ne se considérant pas compétents puisque le siège social de l'Etablissement est à Orléans.

Les services fiscaux du Loiret ont considéré « qu'à l'occasion de son activité de soutien d'étiage, l'EP Loire intervenait comme une autorité publique, non imposable dès lors que l'absence de TVA grevant la redevance n'était pas de nature à produire des distorsions de concurrence ». Cette prestation est donc non assujettie à la TVA.

Enfin, le courrier du Ministre du budget en date du 24 août 2009 (copie du courrier distribuée en réunion) vient clore ce chapitre en précisant que « l'EP Loire doit être regardé comme intervenant en tant qu'autorité publique et ne doit pas être assujetti à la TVA dès lors que le non-assujettissement de l'EP Loire à raison de cette activité n'est pas de nature à provoquer des distorsions de concurrence ». Par conséquent, **la redevance de soutien d'étiage n'a pas à être soumise à la TVA.**

Intervention de M.Jean-Guy POMMERY, en tant que représentant de la catégorie d'usage irrigation concernant les crues qui ont inondé les champs de nombreux agriculteurs et les exonérations.

Par délibération n°09-20, le Comité Syndical du 2 avril 2009 a refusé d'exonérer les usagers du paiement de la redevance soutien d'étiage suite à des inondations de quelque nature que ce soit.

6. Questions diverses

Mlle Céline BONNNEROT a rappelé les étapes fondatrices de la mise en place de la redevance :

- Arrêté inter préfectoral du 10 novembre 2006 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de Naussac et Villerest pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire ;
- Mise en place de la redevance soutien d'étiage depuis le 1^{er} janvier 2007 ;
- Le mode de calcul de la redevance (la lettre d'information n°3 expliquant les modalités de calcul à été distribuée).

Diapo 55 : graphique représentant le bilan de la redevance due pour l'année 2008.

On constate que le montant de redevance perçu est de 3 668 375,73 €, soit un taux de recouvrement pour l'année 2008 de 95,72% au 3 août 2009.

Diapo 56 : graphique par catégories d'usagers de la redevance soutien d'étiage 2009.

Le montant de redevance soutien d'étiage 2009 s'élève à 3 773 200 €. Le taux 2009 est de 0,0100978 €/m³.

L'ordre du jour étant épuisé, ainsi que les questions s'y rapportant, la réunion est clôturée.

**Réunion de la commission du soutien des étiages
du 21 octobre 2009 sur le barrage de Villerest**

Liste des participants

M. Jean-Guy POMMERY	Membre de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre
Mme Sophie RAPOSO M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT	Directrice de l'ALSAPÉ Délégué EDF
Mme Nathalie SARLES	Vice Présidente de l'EP Loire
M. Jean-Philippe LHUILLIER M. Olivier COLON Mlle Caroline RADET-TALIGOT M. Christophe THUINET Mlle Céline BONNEROT	Directeur Administratif et Financier de l'EP Loire Responsable exploitation Naussac et Villerest Chargée de mission Naussac Chargé de mission Villerest Chargée de mission Ressources

Echange de vues sur les hypothèses de toilettage des clés de financement de l'Etablissement

L'audit financier de l'Etablissement, réalisé à la demande des services et dont les résultats ont été présentés au Comité syndical d'avril 2009, préconise, à moyen terme (échéance démarrage exercice budgétaire 2011), une réduction et une simplification des clés de financement.

En termes de simplification du financement des interventions de l'Etablissement, on rappellera la distinction déjà opérée entre subventions et contributions : les actions réalisées par ce dernier à l'échelle locale, en tant que maître d'ouvrage ou financeur, font désormais l'objet de subventions (sollicitées auprès des collectivités, membres ou non), tandis que les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres.

Concernant ces dernières, on rappellera que dans le cadre de la préparation du budget 2010, et conformément aux statuts de l'Etablissement, le calcul des contributions a pris en compte les résultats du dernier recensement de la population et du potentiel fiscal 2009 des départements. Sur la base de ce calcul, certaines collectivités auraient pu voir leur contribution augmenter par rapport à l'année 2009. Aussi, à titre dérogatoire et exceptionnel, un écrêtement des augmentations de contributions pour chaque collectivité concernée a été retenu par le Comité syndical de décembre 2009.

C'est dans ce contexte que les services de l'Etablissement ont été invités à fournir aux collectivités membres un argumentaire convaincant sur **l'équité et la fiabilité de la proposition de toilettage des clés de financement, dans le respect des équilibres de contribution constatés et dans le sens de la simplification souhaitée du dispositif actuel.**

En effet, le système actuel de calcul des contributions des membres semble avoir atteint ses limites. Pour s'en convaincre, il suffit de mesurer le caractère de plus en plus bloquant des contraintes que font peser notamment :

- l'article 20 des statuts de l'Etablissement, prévoyant une révision des chiffres de population à la publication de chaque nouveau recensement (ces chiffres définitifs étant désormais annuels, chaque clé basée sur un chiffre de population devrait être revue à chaque budget) ;
- le nombre des clés de financement (pas moins de 11 clés pour le budget primitif 2010) ;
- la complexité des clés de financement basées sur des critères géographiques, des critères techniques, de richesse fiscale, de population, etc.

La proposition qui pourrait être faite s'appuie sur le **constat, à la fois des dynamiques d'intervention à l'échelle des territoires régionaux, et des faibles variations des taux de contribution financière de ces ensembles sur les 4 dernières années** (voir tableau en annexe 1). Cette proposition – qui intègre également la faible variation, sur la même période, de la répartition entre le budget principal et le budget annexe (voir tableau en annexe 2) – consisterait en **l'application d'un taux de contribution (%), par collectivité membre et par budget, sur la base des contributions constatées**, par exemple celles de la dernière année de référence (2010).

En termes d'évolution des taux de contribution, les dynamiques d'intervention à l'intérieur des territoires régionaux plaideraient pour l'octroi à chacun des ensembles concernés du bénéfice de l'adhésion de tout membre supplémentaire en leur sein. Dans cette logique, l'élargissement

à un nouvel ensemble régional de la composition de l'Etablissement conduirait quant à lui à une réduction (prorata) du taux de contribution des autres territoires régionaux.

En effet, au-delà des collectivités déjà membres, plusieurs régions, départements et communautés d'agglomération ou urbaines et villes, se situent dans le bassin de la Loire et pourraient potentiellement devenir membres.

Il est proposé à la commission de procéder à un échange de vues sur ces hypothèses.

Annexe 1

Répartition par territoire régional des contributions des membres à l'Etablissement

Afin d'apprécier les impacts d'une approche géographique, une analyse de l'effort par territoire régional a été réalisée. Le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage de contributions appelées de 2007 à 2010, soit 4 années :

Contributions	Pourcentage 2007	Pourcentage 2008	Pourcentage 2009	Pourcentage 2010	Moyenne sur les 4 années
Territoire Auvergne	15,15%	15,58%	16,36%	16,55%	15,91%
Territoire Bourgogne	7,39%	7,47%	7,58%	7,56%	7,50%
Territoire Centre	47,94%	44,64%	42,23%	41,40%	44,05%
Territoire Languedoc Roussillon	0,07%	0,09%	0,09%	0,10%	0,09%
Territoire Limousin	3,14%	4,03%	4,41%	4,46%	4,01%
Territoire Pays de Loire	20,50%	21,27%	21,83%	22,13%	21,43%
Territoire Rhône Alpes	5,81%	6,92%	7,49%	7,80%	7,01%
	100%	100%	100%	100%	100%

On peut remarquer que le taux d'effort contributif de chaque territoire régional varie assez faiblement sur la période.

Annexe 2

Répartition des contributions des membres à l'Etablissement par budget

Une approche par budget a été réalisée afin d'apprécier la répartition entre les contributions affectées au budget principal et celles affectées au budget annexe. Le tableau ci-dessous retrace le poids des contributions par budget :

Contributions	Montant 2007	% 2007	Montant 2008	% 2008	Montant 2009	% 2009	Montant 2010	% 2010
Total contributions	2 785 520	100,00%	3 399 400	100,00%	3 184 700	100,00%	3 131 770	100,00%
Budget principal	1 815 520	65,18%	2 429 400	71,47%	2 214 700	69,54%	2 176 898	69,51%
Fonctionnement administratif	969 520		1 211 900		1 211 200		1 232 149	
Actions de bassin	679 000		1 023 500		1 003 500		944 749	
Actions territoriales	167 000		194 000		0		0	
Budget annexe	970 000	34,82%	970 000	28,53%	970 000	30,46%	954 872	30,49%
Exploitation des ouvrages	970 000		970 000		970 000		954 872	

On peut remarquer que la répartition entre le budget principal et le budget annexe varie assez faiblement sur la période. Etant précisé que les contributions du budget principal concernent toutes les collectivités membres (régions, départements, SICALA, communautés d'agglomérations ou communautés urbaines, villes) tandis que les contributions du budget annexe concernent uniquement les régions et les départements.

I Régularisations à titre exceptionnel pour des dossiers de financement de travaux locaux

Suite aux courriers de relance adressés au mois d'octobre 2009 aux organismes ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre des dossiers «projets travaux locaux », le Bureau de l'établissement du 26 novembre 2009 a décidé l'annulation de sa participation financière pour 12 opérations n'ayant pas fait l'objet de réponses.

Les réponses reçues ont été examinées depuis lors et 4 situations ont été identifiées pour ces dossiers :

- 1) Justificatifs non réceptionnés mais qui avaient été transmis dans les délais de validité de la délibération :

Propositions de paiement pour les 5 dossiers concernés, dont 4 dossiers complets d'un montant de 29 195,50 € et 1 dossier incomplet d'un montant de 518 € (sous réserve de la transmission de la délibération du SICALA dans ce dernier cas).

Il est à noter que du fait d'un transfert de compétence de la commune de Lussault-sur Loire à la Communauté de communes des Deux Rives, la subvention correspondante devra être versée à cette dernière.

- 2) Justificatifs transmis hors délai, mais avant l'envoi des courriers de relance :

Propositions de paiement du dossier (complet) pour un montant de 4 843,76 €.

- 3) Justificatifs transmis suite aux courriers de relance avec 3 cas de figure :

- a) factures émises durant la période de validité de la délibération
- b) factures émises avant décision d'attribution de l'Etablissement
- c) factures émises après période de validité de la délibération

Dans les deux premiers cas de figure, proposition de paiement des dossiers complets. Pour le dernier cas, l'avis de la commission des finances et de la planification est sollicité.

- 4) Pièces manquantes à ce stade ou opération débutée après la date butoir (aucune facture reçue à ce jour) :

Complément d'examen pour ces derniers dossiers.

Un tableau récapitulatif des dossiers et des situations évoqués est présenté ci-après.

	Organisme	Objet	Montant	N° délibération
situation 1	Syndicat intercommunal du bassin des Mauves	Programme entretien 2002 et protection des berges à Préau	9 129,40 €	02-36
	Syndicat Intercommunal du Bassin des Mauves	Travaux d'urgence sur les Mauves des Marais, de la Nivelles et de Clan	6 087,00 €	03-19
	Communauté de communes des Deux Rives (subvention attribuée à la commune de Lussault-sur-Loire)	Travaux d'aménagement et de restructuration de la Boire	8 476,17 €	03-38
	Commune de Combleux	Restauration de touret de l'écluse de Loire	518,00 €	05-43
	Commune de Paulhac	Restauration des dégâts occasionnés par la crue de décembre par la crue de décembre 2003 sur les ponts de ce village	5 502,93 €	06-13
situation 2	Commune de Beaulieu	Travaux urgents sur l'Avenelle, le Bougonnais et la Balance, affluents de Loire	4 843,76 €	01-30
situation 3 cas de figure a)	Commune de Vaumas	Protection des berges du chemin de Vaumas à Peublanc	5 433,36 €	02-09
	Commune de Sury-Près-Léré	Travaux pour protection de la commune contre des inondations d'occurrence 50 ans	15 500,00 €	03-19
	Communauté de communes du pays d'Azay-le-rideau	Travaux de renforcement d'une berge sur l'Indre sur l'île d'Azay le rideau	11 589,00 €	06-13
	SICALA Haute Loire	Programme 2006 de travaux d'entretien des berges de borne (borne occidentale)	1 260,00 €	06-39
situation 3 cas de figure b)	Commune des Ponts de Cé	Reconstruction des murets de protection qui bordent l'Authion	15 500,00 €	04-46

situation 3 cas de figure c)	Commune de Belleville sur Loire	Dérivation d'un ruisseau pour renforcer la protection des habitants de la commune	15 500,00 €	03-19
	Commune de Montjean sur Loire	Restauration de la partie aval des quais-2ème tranche	15 500,00 €	06-13

situation 4	Communauté des communes Loches développement	Etude hydraulique	2 744,08 €	06-13
	Commune d'Ingrandes sur Loire	Réaménagement et revalorisation des quais et cales - 1 ^{ère} tranche	15 500,00 €	03-19
	Commune d'Ingrandes sur Loire	Revalorisation des cales et quais - tranches 3 et 4	15 500,00 €	06-13
	Syndicat intercommunal du cher canalisé	Etude de réduction de la vulnérabilité sur la commune de Saint Avertin	15 500,00 €	06-24
	Commune d'Abrest	Aménagement d'un ponton sur l'Allier	720,00 €	06-39

Il est proposé à la commission des finances de demander au Bureau de régulariser à titre exceptionnel les dossiers relevant des deux premières situations et deux premiers cas de figure de la troisième situation susmentionnées.

II Avenant au marché relatif à la mise en place du plateau collaboratif d'échange Intranet / Internet du plan Loire grandeur nature

Le lot n°2 du marché n°2008BP30-2 relatif à la mise en place du plateau collaboratif d'échange Intranet / Internet du plan Loire grandeur nature 2007/2013 (assistance rédactionnelle, de communication et de définition de la stratégie éditoriale) a été notifié le 22/12/2008 au groupement solidaire Les Argonautes / Next Modernity.

L'acte d'engagement du marché, rempli par le titulaire, comporte deux erreurs matérielles sur le calcul du montant de TVA, qu'il convient de corriger comme suit.

D'une part, le montant total des prestations annuelles sur cinq ans s'élève à 392 000 € HT, or le montant de TVA affiché est de 7683 € et le montant TTC de 399 683 €.

Il convient de rectifier l'acte d'engagement pour porter le montant de TVA à 76 832 € (taux 19.6%) et le montant TTC à 468 832 €.

D'autre part, le montant de la prestation forfaitaire unique s'élève à 108 050 € HT. Le montant de TVA affiché est de 21 177 € et le montant TTC de 129 277 €.

Il convient de rectifier l'acte d'engagement pour porter le montant de TVA à 21 177.80 € (taux 19.6%) et le montant TTC à 129 227.80 €.

Il est à noter que ces modifications concernent uniquement le montant de TVA, et que l'analyse des offres réalisées avait été faite à partir des montants hors-taxes. Cette erreur matérielle n'influe donc en rien sur l'analyse qui avait abouti au choix de ce prestataire.

Il est proposé à la commission des finances de demander au Bureau d'autoriser le Président à signer cet avenant.

III Renouvellement de l'adhésion à divers organismes

III.1 Renouvellement adhésion au Comité Français des Grands Barrages

Il est proposé de renouveler cette adhésion (cotisation prévisionnelle de 500 €) et d'imputer cette dépense sur le budget annexe de l'Etablissement.

III.2 Renouvellement adhésion à l'association des acheteurs des collectivités territoriales

L'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales est une association de type loi 1901, créée en 1992. Elle a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales (communes, départements, régions et établissements publics territoriaux) en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

L'association compte aujourd'hui plus de 600 collectivités adhérentes dans toute la France.

Les missions de cette association sont notamment :

- de mettre en place un réseau d'informations entre ses adhérents,
- de conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat,
- d'organiser la formation au métier d'acheteur,
- d'organiser des échanges professionnels entre acheteurs de collectivités,
- d'organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance sur la fonction achat public de l'Etablissement, il est proposé de renouveler l'adhésion à cette association (pour rappel montant annuel 2009 de 180 €) à imputer sur les dépenses de l'administration.

III.3 Adhésion au Club de la Presse Val de Loire

Le Club de la Presse Val de Loire est une association loi 1901 créée le 20 octobre 1989 qui compte aujourd'hui près de deux cents membres actifs.

Outil de réflexion et de formation à l'intention de ses membres représentés par des professionnels du journalisme et des chargés de communication institutionnelle, des attachés de presse du secteur privé, le Club de la Presse Val de Loire a pour vocation de mieux faire connaître les métiers de l'information auprès du grand public.

Il est pour ses membres un point de rencontre, d'échange d'expériences, de confrontation et de dialogue.

L'Etablissement adhère à ce Club depuis 2000 et est représenté par la chargée de communication, ce qui a permis de faciliter le dialogue et les relations avec les journalistes.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour 2010 (montant prévisionnel de cotisation 60 €) à imputer sur les dépenses de l'administration.

Il est proposé à la commission des finances et de la planification de demander au Bureau d'autoriser le renouvellement de ces adhésions.

IV Echange de vues sur l'attribution d'une subvention à un projet de recherche du laboratoire de l'Ecole des Ponts

L'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées a sollicité un financement du FEDER pour la réalisation d'une thèse dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013. Cette demande a été instruite par l'Etablissement en tant que service instructeur des dossiers Recherche/Données/Information.

Cette thèse est intitulée : « Définitions, caractéristiques et représentations du patrimoine architectural du 20ème siècle dans le cadre de sites patrimoniaux fluviaux : Analyse comparée de la Vallée de la Loire et de la Vallée du Rhône ».

Objectifs et finalités :

- identification des caractéristiques du Patrimoine XXe siècle, élément d'identité territoriale mal connue et reconnue
- recherche d'éléments permettant une définition du patrimoine XXe siècle représentatif des sites fluviaux
- aide à l'élaboration de politique d'aménagement lié à la valorisation du patrimoine ligérien
- recherche de méthodes de protection de ce patrimoine
- élaboration d'un outil opérationnel : une base de données interactive de recensement de démarche de patrimonialisation des ensembles bâtis du XXe siècle
- sensibilisation des habitants et des visiteurs quant au patrimoine XXe siècle au travers d'un site Internet regroupant les initiatives de protection et valorisation du patrimoine XXe siècle en vallée de la Loire

Retombées scientifiques, techniques, socio-économiques et environnementales :

- meilleure connaissance du patrimoine XXe siècle des sites fluviaux
- réflexion sur la gestion de ce patrimoine XXe et sur son intégration dans le paysage ligérien
- nouvelle approche de ces objets mal connus et mal reconnus
- recherche de méthode de protection et de valorisation de ces biens
- état des lieux de ce patrimoine architectural
- mise réseau des acteurs associatifs, administratifs, économiques et les collectivités en lien avec le patrimoine 20ème
- création site Internet regroupant les initiatives de défense du patrimoine 20e en vallée de la Loire
- élaboration d'une base de données interactive et ouverte de recensement de démarche de patrimonialisation des ensembles bâtis du XXe siècle.

Un démarrage de ce projet était prévu fin 2009.

Ce projet de thèse a reçu un avis favorable du Conseil scientifique du plan Loire et du pilote de la plate-forme patrimoine du plan Loire. Des courriers de soutien de la DRAC Centre et de la Mission site historique de la Mairie de Lyon ont également été produits.

Toutefois, le Comité technique du plan Loire grandeur nature du 21 janvier a proposé d'ajourner ce projet dans la mesure où il présente des frais de gestion forfaitaires. Ces derniers ont été considérés comme inéligibles en application de la réglementation nationale (décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013), sans prise en considération des assouplissements intervenus au niveau européen au printemps 2009 (Règlement 397/2009 du 6 mai 2009 du Parlement européen et du Conseil), et déjà repris dans le projet de décret modificatif dont la mouture de l'été 2009 prévoit expressément le recours à cette possibilité.

En conséquence, un nouveau plan de financement a été produit excluant les coûts forfaitaires et sollicitant une aide de l'Etablissement. Afin de ne pas retarder le démarrage de ce projet, il est proposé à la Commission des finances que l'Etablissement participe financièrement à ce projet selon le nouveau plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant	Financier(s)	Montant	%
salaire	72 276,35 €	FEDER	71 756,80 €	50,00%
charges	53 473,65 €	Etablissement public Loire	7 945,20 €	5,54%
petites fournitures	2 368,48 €	Fonds propres	63 811,60 €	44,46%
sous-traitance	3 552,72 €			
missions	11 842,40 €			
Total	143 513,60 €	Total	143 513,60 €	100 %

Il est proposé à la commission de demander au Bureau d'octroyer une subvention de 7 945,20 € à ce projet de thèse.

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n°10-05

Régularisations à titre exceptionnel pour des dossiers de financement de « travaux locaux »

Le Bureau,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu les délibérations n°86-26 du Comité Syndical du 14 novembre 1986 et n°02-09 du Comité Syndical du 28 février 2002 relatives à la participation financière de l'Etablissement aux travaux locaux,
- vu le règlement relatif au recentrage du dispositif d'aide aux SICALA et aux travaux locaux adopté par la délibération n°04-12 du Comité Syndical du 12 février 2004 qui rappelle que les subventions de l'Etablissement sont attribuées pour une durée de 2 ans maximum,
- vu les délibérations du Bureau et du Comité Syndical de l'Etablissement référencées dans les listes ci-après,
- vu les courriers adressés aux bénéficiaires d'aide de l'Etablissement au titre des travaux locaux en date des 03 et 04 novembre 2009,
- vu l'avis de la Commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010,

décide

Article un

D'autoriser à titre exceptionnel de régulariser les dossiers de travaux locaux repris ci-après :

Organisme	Objet	Montant de la subvention	N° délibération
Commune de Belleville-sur-Loire	Dérivation d'un ruisseau	15 500,00 €	03-19 du 20/03/2003
Commune des Ponts-de-Cé	Reconstruction murets de l'Authion	15 500,00 €	04-46 du 06/12/2004
Commune de Montjean-sur-Loire	Restauration des quais 2 ^e tranche	15 500,00 €	06-13 du 09/02/2006
Syndicat intercommunal du bassin des Mauves	Programme entretien 2002 et protection des berges à Préau	9 129,40 €	02-36 du 21/11/02
Syndicat Intercommunal du Bassin des Mauves	Travaux d'urgence sur les Mauves des Marais, de la Nivelles et de Clan	6 087,00 €	03-19 du 20/03/03
Communauté de communes des Deux Rives (subvention initialement attribuée à la commune de Lussault-sur-Loire)	Travaux d'aménagement et de restructuration de la Boire	8 476,17 €	03-38 du 03/07/03
Commune de Combleux	Restauration de touret de l'écluse de Loire	518,00 €	05-43 du 24/11/05
Commune de Paulhac	Restauration des dégâts occasionnés par la crue de décembre par la crue de décembre 2003 sur les ponts de ce village	5 502,93 €	06-13 du 09/02/06
Commune de Beaulieu	Travaux urgents sur l'Avenelle, le Bougonnais et la Balance, affluents de Loire	4 843,76 €	01-30 du 22/11/01
Commune de Vaumas	Protection des berges du chemin de Vaumas à Peublanc	5 433,36 €	02-09 du 28/02/01
Commune de Sury-Près-Léré	Travaux pour protection de la commune contre des inondations d'occurrence 50 ans	15 500,00 €	03-19 du 20/03/03
Communauté de communes du pays d'Azay-le-rideau	Travaux de renforcement d'une berge sur l'Indre sur l'île d'Azay le rideau	11 589,00 €	06-13 du 09/02/06
SICALA Haute Loire	Programme 2006 de travaux d'entretien des berges de borne (borne occidentale)	1 260,00 €	06-39 du 06/07/06

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n° 10-06

**Avenant au marché 2008BP30-2 relatif à la mise en œuvre
du plateau collaboratif d'échange Intranet / Internet du
plan Loire grandeur nature**

Le Bureau,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu le Code des marchés publics,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2010,
- vu le budget 2010,

décide

Article un

D'autoriser la signature d'un avenant au marché n°2008BP30-2 relatif à la mise en place du plateau collaboratif d'échange Intranet / Internet du plan Loire grandeur nature 2007/2013, assistance rédactionnelle, de communication et de définition de la stratégie éditoriale, en vue de corriger les erreurs matérielles survenues dans le calcul du montant de TVA, le montant initial hors-taxes du marché n'étant pas modifié.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président de l'Etablissement
public Loire**

Jean GERMAIN

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n° 10-07

Adhésion de l'Etablissement a divers organismes

Le Bureau,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la commission prospective du 18 janvier 2010,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 27 janvier 2010,
- vu le budget 2010,

décide

Article un

D'autoriser le renouvellement des adhésions de l'Etablissement aux organismes suivants :

- Futuribles International,
- ATOUT France,
- Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI),
- Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN),
- Comité Français des Grands Barrages,
- Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales,
- Club de la Presse Val de Loire

Article deux

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions à Futuribles International, ATOUT France, CEPRI et à l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement.

De financer l'adhésion à l'AFEPTB, Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, Club de la Presse Val de Loire par imputation sur les crédits de fonctionnement de l'Etablissement (Administration).

De financer l'adhésion du Comité Français des Grands Barrages par imputation sur les crédits du budget annexe de Villerest et de Naussac.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président de l'Etablissement
public Loire**

Jean GERMAIN

Bureau du 27 janvier 2010

Délibération n° 10-08

**Attribution d'un financement à
l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
pour la réalisation d'une thèse**

Le Bureau,

- vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 08-40 du 3 juillet 2008 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2010 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013.
- vu l'avis de la Commission prospective du 18 janvier 2010.

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées un cofinancement de 7 945,20 € (soit 5,54 % de la dépense prévisionnelle de 143 513,60 €) pour la réalisation d'une thèse intitulée : « Définitions, caractéristiques et représentations du patrimoine architectural du 20ème siècle dans le cadre de sites patrimoniaux fluviaux : Analyse comparée de la Vallée de la Loire et de la Vallée du Rhône »

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 200319 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président de l'Etablissement
public Loire**

Jean GERMAIN